La garantie Toro

Une garantie limitée de trois ans (garantie limitée de 45 jours pour usage commercial) Garantie du moteur Toro prolongée d'un an avec l'achat du produit Toro indiqué ci-dessous et d'un kit de maintenance Toro.* La garantie prolongée s'applique uniquement à l'usage résidentiel.
*Le produit et le kit doivent être achetés au même moment.

SnowMaster
Power Max
Power Max HD

Modalités

The Toro Company et sa filiale Toro Warranty Company, en vertu de l'accord passé entre elles, s'engagent conjointement à réparer le produit Toro mentionné ci-dessous quand il est utilisé à des fins résidentielles normales* s'il présente un défaut de fabrication ou cesse de fonctionner suite à la défaillance d'un composant pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre, mais le transport est à votre charge.

*L'usage résidentiel normal désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par une garantie limitée.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	**Période de garantie**	
	Résidentiel	**Commercial**
SnowMaster	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et goulotte inférieure	À vie (propriétaire d'origine uniquement)	
– Moteur	4 ans	45 jours
Power Max et Power Max HD	3 ans	45 jours
– Goulotte en plastique, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie (propriétaire d'origine uniquement)	
– Moteur	4 ans	45 jours

Garantie limitée pour usage commercial

Les produits Toro à moteur à essence utilisés à des fins commerciales, par des institutions ou donnés en location sont couverts contre tout défaut de fabrication ou de matériau pendant une période de 45 jours. Cette garantie ne couvre pas ce qui est détaillé sous la rubrique « Ce que la garantie ne couvre pas ».

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Demandez à un dépositaire-réparateur Toro agréé de prendre en charge votre produit. Pour trouver le dépositaire le plus proche, consultez notre site web à www.Toro.com. Vous pouvez aussi appeler les numéros indiqués au point 3 pour consulter notre système permanent de localisation des dépositaires Toro.
2. Lorsque vous vous rendez chez le dépositaire-réparateur, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le dépositaire-réparateur diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait du diagnostic de votre dépositaire-réparateur ou des conseils prodigués, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

   Toro Warranty Company
   Customer Care Department, RLC Division
   8111 Lyndale Avenue South
   Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
   Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Il n'existe aucune autre garantie expresse, à part la garantie spéciale du système antipollution et du moteur pour certains produits. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de remplacement de pièces d'usure telles que pales de rotor (palettes), lames racleuses, courroies, carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, bougies, ampoules, réglages de câble/tringlerie ou des freins.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant subi des modifications, de mauvais traitements ou un usage abusif, ou nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'une absence d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Tout dommage dû à un usage abusif, à un mauvais traitement ou à des accidents.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un dépositaire-réparateur Toro agréé.
- Les réparations ou réglages nécessaires pour corriger les problèmes de démarrage causés par :
  - Le non respect de la procédure recommandée relative au carburant (consultez le Manuel de l'utilisateur pour plus de détails).
  - La décontamination du système d'alimentation.
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - Le non respect des procédures d'entretien correctes
  - L'emploi du mauvais carburant (reportez-vous au Manuel de l'utilisateur en cas de doute)
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
- Certaines conditions de démarrage pouvant exiger plusieurs essais supplémentaires :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Le démarrage à des températures égales ou inférieures à -23 °C (-10 °F)
- Le non respect des procédures de démarrage – si vous avez des difficultés à démarrer le moteur, vérifiez dans le Manuel de l'utilisateur que vous suivez bien les procédures de démarrage correctes. Vous éviterez peut-être ainsi une visite inutile chez un dépositaire-réparateur Toro agréé.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company et Toro Warranty Company déclinent toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande (à savoir que le produit est apte à l'usage courant) et à l'aptitude à l'emploi (à savoir que le produit est apte à un usage spécifique) sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.

Pays autres que les États-Unis et le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis ou du Canada, demandez à votre distributeur (dépositaire) Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas satisfait des services de votre distributeur, ou si vous avez du mal à vous procurer des renseignements concernant la garantie, adressez-vous à l'importateur Toro. En dernier recours, adressez-vous à Toro Warranty Company.

Droit australien de la consommation : Les clients australiens trouveront des renseignements concernant le Droit australien de la consommation à l'intérieur du carton ou auprès de leur dépositaire Toro local.